



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le ...1.5.JUL.2020.....
et publié le ..1.5.JUL.2020....

Le Directeur Général Adjoint des Services

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

OBJET : Majoration des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Séance du 9 juillet 2020

Convocation du 3 juillet 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 19 h 39, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le trois juillet se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par M. Philippe Laurent,
M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 9 juillet 2020

OBJET : Majoration des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2123-22, L 2123-24-1 et R 2123-23,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2019-461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que les conseils municipaux des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction qui peuvent s'élever à 15%,

Considérant que Sceaux avait la qualité de chef-lieu de canton,

Considérant qu'en application de l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter une majoration de 15% des indemnités de fonction du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués.

PRECISE que la date d'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au 3 juillet 2020.

PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent